



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



رابطة كرة القدم لولاية البويرة  
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BOUIRA

## AVIS AUX CLUBS : RECTIFICATIFS

### ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE :

### CYCLE OLYMPIQUE : 2020 - 2024

**Additivement à la note d'organisation de l'Assemblée Générale Elective publiée sur le Site de la Ligue le 05.11.2020, il y a lieu de prendre en considération les rectificatifs suivants :**

#### **1. Au sujet de la démission des Experts de leurs Clubs :**

**En vertu de la circulaire de Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports portant référence n° 487/MJS/SPM du 15.06.2016 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret exécutif n°15 - 340 du 28.12.2015 qui stipule dans sont alinéa C - « un engagement écrit à démissionner de sa fonction élective initiale dans les 30 jours qui suivent la date de son élection dans la nouvelle fonction, pour ce qui concerne tout Membre d'une Fédération, Ligue ou Club Sportif concerné par l'interdiction de cumul ».**

**Pour ce faire, les Présidents des Clubs Sportifs Amateurs AGZerga, O.Raffour, E.R.Hakimia sont priés de compléter leurs dossiers de candidature par un engagement écrit de démission de leurs fonctions initiales et ce, en cas d'élection au Bureau exécutif de la Ligue.**

**N.B : Le Président de l'OCA djiba à déjà fourni ce document.**

**2. Au sujet de la présentation des Procès verbaux des A.G.E des Clubs, pour l'accès à l'A.G.E de la Ligue :**

**Suite à la correspondance de la D.J.S de Bouira portant référence n° 308/SEPS/DJS/2020 du 16.11.2020, les teneurs de la disposition initiale portée sur la note de l'organisation du 05.11.2020, sont corrigés comme suit :**

**En effet, l'instruction de la D.J.S, citée ci-dessus, stipule que l'accès des Clubs aux travaux de l'A.G.E de la Ligue est subordonnée à la présentation du P.V de l'huissier de justice ou du compte rendu du Représentant de la Commission de Wilaya chargé du suivi du processus du renouvellement des instances sportives locales, « signés par ce dernier et visés par les services de la D.J.S de Bouira », attestant, la tenue de l'A.G.Elective du CSA pour le mandat olympique 2020/2024.**

**« dans le cas contraire, l'accès à l'Assemblée Générale Elective ne sera pas autorisé ».**